

Capsule juridique

L'interprétation des lois

L'interprétation est un processus ou une opération qui permet de déterminer le sens et la portée d'un texte législatif. Quel est donc le but de cette démarche? Étant aux prises avec un texte obscur ou ambigu, l'interprète recherche-t-il simplement l'intention du législateur? Le sens du texte y est-il prédéterminé? Ou serait-il plus exact d'affirmer que l'interprétation c'est la recherche d'« un sens qui soit acceptable dans le contexte »?¹

Le Professeur Alain-François Bisson a déjà noté que « les divers moyens d'interprétation législative sont des outils commodes d'expression et de justification formelle de l'interprétation adoptée, mais qu'ils ne sont pas vraiment les instruments fondateurs de cette interprétation ».²

Peu importe notre conception de la démarche intellectuelle requise, la plupart des juristes conviennent que l'interprétation législative ne se limite pas à un simple test mécanique aux critères bien établis.

Cette capsule passe en revue les composantes de la loi, certaines présomptions interprétatives, l'historique législatif ainsi que la preuve extrinsèque afin de les situer dans le cadre général de l'interprétation des lois.

Les composantes de la loi

Le titre	Fait partie du texte de la loi et peut servir à son interprétation.
Le titre abrégé	Fait partie du texte de la loi et peut être consulté lors du processus d'interprétation.
Le préambule	Fait partie de la loi. Permet de découvrir les objectifs de la loi.
Les déclarations de principe, d'objet ou de politique	Apparaissent dans le corps de la loi et tendent à être plus précises que le préambule. Permettent d'identifier les principes, les valeurs ou des présomptions qui sous-tendent la loi.

¹ Richard Tremblay, *L'essentiel de l'interprétation des lois*, Cowansville, Yvon Blais, 2004, à la p. 4.

² « L'interprétation adéquate des lois », dans Ernest Caparros (dir.), *Mélanges Louis-Philippe Pigeon*, Montréal, Wilson & Lafleur, 1989, à la p. 92.

L'interprétation des lois

	Facilitent la recherche de l'intention du législateur.
La définition exhaustive	Donne le sens complet du terme ou de l'expression à l'exclusion de tout autre. Elle commence habituellement par le mot « s'entend », « désigne », « signifie » ou la simple juxtaposition de la définition.
La définition non exhaustive	Ajoute aux divers sens possibles d'un terme ou d'une expression. Ce type de définition peut aussi servir à attirer l'attention sur un sens particulier d'un mot. Elle commence habituellement par le mot « comprend ».
Les rubriques ou intertitres	Permettent de situer une disposition dans la structure générale du texte.
Les notes marginales	Ne font pas partie du texte de loi – elles s'y retrouvent à titre de point de repère seulement. Ne servent pas à l'interprétation de la loi.
La ponctuation	Représente un élément important dans la communication écrite. L'interprète doit y avoir recours pour interpréter un texte législatif.
Le dispositif	C'est l'ensemble des dispositions d'un texte législatif (articles, paragraphes, alinéas, sous-alinéas).

L'interprétation des lois

Les présomptions interprétatives

La valeur d'un jugement fondé sur une présomption interprétative est relative. Ce jugement ne permet pas de trancher une contestation dans un sens ou dans l'autre.

<p>Les termes techniques ou scientifiques</p>	<p>Le sens technique de ces termes et expressions dérive du contexte spécialisé où ils sont utilisés.</p> <p>Lorsque qu'un terme ou une expression peut avoir un sens courant ou un sens technique, il faut présumer que le législateur a voulu lui donner son sens courant.</p>
<p><i>Noscitur a sociis</i> – l'environnement textuel des mots</p>	<p>Le sens d'un terme ou d'une expression dépend des autres mots se retrouvant dans la disposition.</p>
<p><i>Ejusdem generis</i> – l'existence d'une catégorie ou d'un genre vient restreindre le sens du terme générique</p>	<p>Le terme générique qui complète une énumération se restreint à des choses du même genre.</p> <p>Cette règle n'est pas applicable dans les cas où :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- l'énumération des termes spécifiques comprend plus d'une catégorie; 2- le terme générique se retrouve au début de l'énumération; 3- il n'y a qu'un seul terme spécifique suivi d'un terme générique; et 4- l'énumération de termes spécifiques épuise la catégorie.

L'interprétation des lois

<i>Expressio unius est exclusio alterius</i> – la mention d'une chose implique l'exclusion d'une autre	Cette présomption doit être utilisée avec prudence puisque l'exclusion est souvent le résultat d'une inadvertance.
---	--

L'historique de la loi

L'évolution législative d'une loi est toujours recevable lorsque l'interprète cherche à établir l'intention du législateur. Lorsqu'une disposition en application diffère de la disposition en vigueur antérieurement, la différence est censée traduire une intention de la part du législateur d'en changer le fond. De fait, il est bien établi que les tribunaux se tiennent au courant de l'évolution d'une disposition, ce qui leur permet d'en déterminer la signification ou le but afin de résoudre un conflit entre des dispositions en contradiction ou de déceler des erreurs de rédaction.

La preuve extrinsèque

La preuve extrinsèque comprend l'histoire parlementaire d'une loi, c'est-à-dire l'ensemble des textes pertinents à l'élaboration de la loi. Notons, entre autre, les discours en Chambre, les interventions en comité parlementaire et les amendements subis par le projet de loi.

Jusqu'à récemment il était fermement établi que le recours à la preuve extrinsèque n'était pas admissible comme preuve de l'intention du législateur. Aujourd'hui, cette règle d'exclusion est considérablement assouplie et l'état actuel du droit est incertain. Une exception importante existe en matière constitutionnelle où ce type de preuve est recevable.

L'interprétation des lois

POINT DE LANGUE

Dispositif Énoncé final d'un jugement ou d'un arrêt qui contient la décision du tribunal et constitue la chose jugée (les motifs et le dispositif d'un jugement).
(conclusion)

Ensemble des dispositions d'un texte législatif par opposition au titre, au préambule et aux annexes (le dispositif d'une loi, d'un règlement).
(purview)

Ensemble de moyens pris conformément à un plan. Un dispositif de défense.
(plan of action)

Améliorer, imaginer, perfectionner, renforcer un dispositif.

Pour les motifs exposés, le pourvoi est rejeté et le **dispositif** de l'arrêt de la Cour d'appel est confirmé.

L'avocate n'a pas besoin de lire tous les alinéas du préambule et du **dispositif** de cette loi.

Le gouvernement n'a prévu aucun **dispositif** pour examiner les modifications législatives que pourrait exiger l'augmentation de la taxe sur les produits et services.

NOTA : Plusieurs outils électroniques et ouvrages ont servi d'inspiration au point de langue notamment pour les définitions et les cooccurrences. Citons entre autres : **Le Petit Robert - CD-ROM; Collins; Termium Plus** et ses outils d'aide à la rédaction dont le **Juridictionnaire** réalisé pour le compte du Centre de traduction et de terminologie juridiques (CTTJ) de la Faculté de droit de l'Université de Moncton par Jacques Picotte, jurilinguiste-conseil et Jacques Beauchesne, **Dictionnaire des cooccurrences**, Montréal, Guérin, 2001; **TransSearch**; Marie-Éva de Villiers, **Multidictionnaire de la langue française**, 4^e éd., Montréal, Éditions Québec Amérique, 2003; Jean-Claude Gémard et Vo Ho-Thuy, **Difficultés du langage du droit au Canada**, 2^e éd., Cowansville, Yvon Blais, 1997.